



Trèbes.

N° 22/2024

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 011-211103973-20240415-22\_24-DE

FOLIO 86

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE AVRIL**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. PIÉDRA. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA  
M. QUESNEL  
MME NICOLAÏ

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE  
M. QUESNEL à M. PIEDRA  
MME NICOLAÏ à MME BILLECI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Approbation d'une convention avec la société CITÉO en vue de la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

**VU** la proposition de convention formulée par la société CITÉO, en vue de la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

**CONSIDÉRANT** que la signature de la convention susvisée engagera la commune à réaliser les trois actions suivantes : mener un diagnostic et une réflexion sur les façons de limiter les déversements d'emballages et de papiers sur la voie publique ; mener des actions de communication et de sensibilisation pour limiter ces déversements ; en dépit de ces premières

actions, nettoyer la voie publique des papiers et emballages qui y auront été déversés, installer des poubelles et, si nécessaire, verbaliser ; qu'en contrepartie de la réalisation de ces actions, la ville bénéficiera du soutien de CITÉO dans ses diagnostics et réflexions, ainsi que du versement d'une somme annuelle de 3,2 € par habitant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

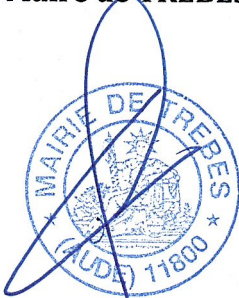
**APPROUVE** le projet de convention proposé par la société CITÉO en vue de la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document utile à l'avancement du dossier.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai